

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la question écrite Bernard Martin au sujet de la motion Bernard Martin et consorts concernant les OGM en agriculture, dans l'environnement et l'alimentation.

Rappel

La motion Bernard Martin et consorts concernant les OGM en agriculture, dans l'environnement et l'alimentation avait été déposée le 14 janvier 2003.

Elle avait été développée en plénum le mardi 28 janvier 2003 puis renvoyée en commission, laquelle s'est réunie le 24 mars 2003. Le motionnaire accepta la transformation en postulat.

Un rapport de majorité (Dominique Kohli) et un rapport de minorité (Jean-Michel Favez) y ont donné suite.

Ensuite, le plénum accepta le postulat par 61 oui, 52 non et 3 abstentions.

Outre l'argumentation écrite et orale soutenue par le postulant, celui-ci fit part de sa stupéfaction quant à l'absence, en commission :

- du service de l'environnement (effets éventuels des OGM sur les sols, les eaux, la faune, la flore)*
- du service de la santé publique (effets éventuels des OGM sur la santé des consommateurs).*

En conclusion, dès septembre 2003 (voici 2 ans), le Grand Conseil attend du Conseil d'Etat le rapport et les mesures qu'il propose dans la ligne du postulat, à savoir :

- interdire totalement la production, l'utilisation de plantes et d'animaux transgéniques sur le territoire vaudois en matière agricole, forestière et environnementale (avec une exception pour la recherche scientifique en milieu confiné),*
- interdire la commercialisation et la dissémination des végétaux et autres produits indigènes et importés contenant des gènes résistants aux antibiotiques en médecine.*

Réponse du Conseil d'Etat

La motion Bernard Martin et consorts concernant les OGM en agriculture, dans l'environnement et l'alimentation (03_MOT_018) a été déposée le 14 janvier 2003 et a fait l'objet d'un développement en plénum le 28 janvier 2003. À la suite de son renvoi en commission, cette motion a été transformée en postulat (03-POS-70) le 24 mars 2003.

Le Conseil d'Etat rappelle que dit postulat a reçu pour réponse un rapport de sa part, qu'il a adopté le 21 juin 2006. La question des mesures à envisager alors a été abordée. Ce rapport a été traité par le Grand Conseil le 2 octobre 2007.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat relève qu'il s'est récemment prononcé sur des questions semblables à

celles posées dans les objets cités ci-dessus. Afin de préciser sa position vis-à-vis des organismes génétiquement modifiés et de leur utilisation dans l'agriculture, il invite donc à se référer à ses réponses aux interventions parlementaires suivantes :

- Initiative Jean-François Thuillard et consorts – Pour une Suisse sans OGM ! (14_INI_008)
- Résolution Martine Meldem et consorts – Un canton sans OGM, c'est bien, une Suisse sans OGM, c'est mieux ! (15_RES_020)
- Résolution Véronique Hurni et consorts – Pas de brevets sur les plantes et les animaux ! (15_RES_027)
- Initiative Olivier Epars et consorts – Pour un nouveau moratoire de 10 ans ou une interdiction des organismes génétiquement modifiés en Suisse (16_INI_021)
- Interpellation Pierre Guignard – Le Conseil d'Etat va-t-il s'opposer avec fermeté au moratoire sur les OGM ? (16_INT_561)

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean